

MAIRIE

7 route de Contres
41700 SASSAY
Tél. 02 54 79 52 91
mairie@sassay41.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE

Année scolaire 2023-2024

- **1^{er} service :** de 12 h à 12 h 45 pour les maternelles et une partie des primaires.
- **2^{ème} service :** à partir de 12 h 45.

Téléphone de la cantine : 02.54.79.68.30.

Elu responsable de la cantine : Richard BEAUVAIS (en cas d'absence, M. le Maire).

La cantine n'est pas un lieu de récréation. C'est un service rendu par la commune aux familles, non obligatoire.

Il est impératif de remplir la fiche d'inscription. Si votre enfant ne mange pas, merci de cocher la case « Je n'inscris pas mon enfant ». Toute inscription sera facturée.

Tarifs (voir au dos) : les tarifs sont réévalués le 1^{er} janvier de chaque année.

Le repas et la récréation doivent se dérouler dans le calme et le respect des adultes et des élèves. La municipalité de Sassay sanctionnera les enfants qui ne respectent pas ces quelques règles de discipline :

- 1) Respecter l'ensemble du personnel.
- 2) Rester calme et poli.
- 3) Ne pas jouer et gâcher la nourriture.
- 4) Respecter le matériel mis à disposition

En cas de non-respect de ces règles de discipline, des avertissements seront donnés par le personnel, en accord avec les élus, valables pour la cantine, la récréation et la garderie, pour l'année scolaire :

- 1^{er} avertissement écrit.
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents par les élus.
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine prononcée par les élus.
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la cantine et de la garderie prononcée par les élus.

Tous les avertissements seront à faire signer par les parents et remis à l'école dans les 3 jours.

Le menu sera consultable sur le site de la commune www.sassay41.fr et sur le panneau d'affichage.

La Commission des affaires scolaires